



Principes directeurs de présentation d'un rapport de projet

Avant qu'un permis de pratique ne puisse être émis par le registraire à un membre qui n'est pas autorisé à effectuer de l'arpentage dans une province du Canada, le demandeur devra soumettre un rapport de projet satisfaisant. Le but de cet exercice est de permettre au Comité d'examen de déterminer si le demandeur a été impliqué dans une des disciplines connexes à l'arpentage et ce, d'une manière responsable et professionnelle. Ce document fournit au demandeur les principes directeurs de ce que doit être un projet acceptable, le niveau de participation au projet requis du demandeur ainsi que les exigences de base requises pour la production d'un rapport de projet.

1. Le sujet proposé du rapport de projet doit avoir été approuvé par le Comité d'examen avant sa soumission. Dans sa demande d'approbation de projet, le demandeur devrait fournir: (a) une description générale du projet; (b) le rôle du demandeur au sein du projet; (c) le but du projet ainsi que pour qui, et quand il a été réalisé.
2. Le projet doit être associé à une des disciplines connexes à l'arpentage et doit être d'une nature, envergure et complexité telles qu'il pourra clairement faire état de la compétence professionnelle et du jugement requis d'un Arpenteur des terres du Canada. Le demandeur devra avoir participé au projet à titre professionnel.
3. Le rapport devra être soumis sous forme numérique.
4. Toutes les étapes du projet devront être incluses au rapport. Il devrait fournir les détails de tout travail de recherche préparatoire; de l'exécution du projet; de toutes difficultés ou problèmes encourus, des solutions appliquées pour les résoudre et, de toute méthode ou technique hors du commun utilisées en cours d'exécution. Il doit faire la démonstration des aptitudes à communiquer requises d'un Arpenteur des terres du Canada dans l'exercice de sa pratique professionnelle.
5. Le rapport de projet devra faire état de manière détaillée du rôle et des activités du demandeur.
6. Le projet sera évalué selon sa complexité, son envergure et de la manière dont le rapport soumis pourra démontrer que le travail a été effectué de manière professionnelle. Le processus d'évaluation pourra exiger que le demandeur défende ou réponde à certaines questions portant sur sa soumission.